

Enquêtes et statistiques de police ne concordent guère

L'écart entre les données d'enquêtes et les statistiques policières est important : il excède toujours un rapport de 2 à 1 (tableau 1).

Tableau 2 : *Cambriolages de la résidence principale, comparaison entre enquêtes nationales et statistiques policières, (en milliers) 1984-2017*

	nombre estimé de cambriolages selon les enquêtes (incidence)	nombre estimé de cambriolages avec dépôt de plainte selon les enquêtes (incidence apparente)	statistiques policières ¹
CESDIP 1984-85	1 186 [1087-1286]	893 [818-968]	473
1985-86			453
1986-87			405
1987-88			368
1988-89			366
1989-90			376
1990-91			387
1991-92			410
1992-93			433
1993-94			439
EPCV 1994-95	1 038 [887-1 165]	850 [727-954]	433
EPCV 1995-96	1 102 [955-1 248]	868 [753-984]	424
EPCV 1996-97	943 [809-1 078]	689 [591-787]	399
EPCV 1997-98	792 [667-917]	611 [514-707]	370
EPCV 1998-99	799 [676-922]	606 [512-699]	349
EPCV 1999-00	771 [645-896]	615 [515-715]	331
EPCV 2000-01	694 [581-807]	512 [429-596]	348
EPCV 2001-02	837 [712-962]	633 [538-727]	380
EPCV 2002-03	845 [724-966]	654 [561-748]	387
EPCV 2003-04	729 [650-808]	485 [433-538]	372
EPCV 2004-05	687 [611-764]	327 [290-363]	344
CVS 2005-06	926 [849-1 003]	533 [489-578]	325
CVS 2006-07	915 [838-992]	513 [470-557]	312
CVS 2007-08	884 [805-963]	488 [444-531]	302
CVS 2008-09	911 [832-990]	502 [459-546]	316
CVS 2009-10	978 [896-1 059]	579 [531-627]	337
CVS 2010-11	1 085 [997-1 172]	605 [556-654]	374
CVS 2011-12	1 072 [981-1 164]	615 [562-668]	421
CVS 2012-13	1 222 [1 128-1 316]	725 [669-781]	449
CVS 2013-14	1 234 [1 136-1 331]	662 [610-714]	444
CVS 2014-15	1 098 [1 008-1 189]	564 [517-610]	428
CVS 2015-16	1 116 [1021-1210]	562 [514-609]	434
CVS 2016-17	1 277 [1 178-1 376]	692 [638-745]	447

Sources : CESDIP, INSEE

Champ : France métropolitaine

Les valeurs entre crochets représentent les bornes des intervalles de confiance et celle qui précède les crochets la valeur à mi-chemin.

Comment expliquer cette différence ? Dans les délinquances à victime directe (les agressions, les vols et cambriolages, les dégradations...), c'est le renvoi par la victime qui constitue la principale source d'enregistrement policier. La proportion des faits découverts par l'initiative policière est généralement minime, au contraire de ce qui se passe pour la délinquance

¹ Index 27, *cambriolage de résidence principale*.

sans victime directe (l'immigration irrégulière, le commerce ou la consommation de substances prohibées...). C'est donc la propension des victimes à informer la police (ou la gendarmerie)² qui doit en bonne logique expliquer la différence entre les deux sources. Elle ne le fait ici que très partiellement. Autrement dit, police et gendarmerie sont loin de dresser un procès-verbal de cambriolage dans tous les cas où les victimes disent avoir déposé plainte. On fait d'ailleurs la même observation quand on compare des données de victimation à des statistiques policières en matière de cambriolage pour les enquêtes régionales et locales³.

Cette situation inattendue semble due en grande partie à une divergence d'appréciation sur les tentatives, comme si le policier hésitait à enregistrer sous la rubrique cambriolages des incidents – par exemple une serrure endommagée – que l'enquêté, lui, interprète comme des tentatives de cambriolages⁴. Si, au contraire, on se borne aux seuls cambriolages réussis, la courbe policière entre dans l'intervalle de confiance des colonnes de l'histogramme des cambriolages suivis de dépôts de plainte. La différence entre le nombre de cambriolages indiqué par les enquêtes et celui enregistré par la police et la gendarmerie se réduit aussi considérablement quand on considère seulement les cambriolages réussis. Autrement dit, les victimes hésitent davantage à informer la police des simples tentatives. Et, quand elles s'y résolvent, leurs chances d'être entendues semblent faibles.

Références

- GAGNERON W., LEDORH M., JOBIC Y., PROIX É., 2014, *L'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure sur le ressort de la préfecture de police*, Paris, Inspection générale de l'administration / Inspection générale de la police nationale.
- ROUZEAU M., SINTIVE J.C., LOISEAU C., SAVIN A., KABLA-LANGLOIS I., LORON C., 2013, *Rapport sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure. Tome 1, Tome 2: annexes*. Paris, Inspection générale de l'administration.

² Les dernières enquêtes indiquent des taux de plainte situés entre 50 et 60%.

³ Cet écart ne peut donc pas s'expliquer par l'instabilité des protocoles des enquêtes nationales.

⁴ Le rapport de l'Inspection générale de l'administration (Rouzeau *et al.*, 2013, 24) sur *L'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieures* confirme qu'une tentative de cambriolage peut donner lieu à l'établissement d'un simple procès-verbal pour dégradations légères, une contravention qui n'est pas décomptée dans les statistiques de police (dans le même sens pour le ressort de la Préfecture de police de Paris voir Gagneron *et al.*, 2014).